

Arrêté temporaire n°ST25/517
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE FRANCOIS BOULANGER (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 06/10/2025 émise par Maison Delattre demeurant 125 avenue de Rouville 62610 ARDRES représentée par Monsieur DELATTRE pour le compte de M Douard Xavier demeurant 80 rue François Boulanger 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable de la MDADT en date du 06/10/2025,

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose d'insert et de pose de poêle à bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2025 RUE FRANCOIS BOULANGER (D96),

ARRÊTE

Article 1

Le 30/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 80 RUE FRANCOIS BOULANGER (D96) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le stationnement s'effectue à cheval trottoir/chaussée le temps de la livraison. Les piétons seront invités à prendre le trottoir en face. ;

Article 2

Le 30/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 75 au 77 RUE FRANCOIS BOULANGER (D96). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Maison Delattre.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 13 octobre 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- M Douard Xavier

- *la Police Municipale*
- *Maison Delattre*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Annexe 1



Annexe 2